

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition du samedi 12 au dimanche 13 novembre 2022 inclus avec l'association « LES TIBOUCHINES »,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 14 octobre 2022



**François RIO,**  
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 18.10.2022

et de sa publication le 24.10.2022

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_